

COMMUNE DE SAINT CLAIR DU RHÔNE - Isère

ARRETE DU MAIRE N°2022-008

Objet : Restriction temporaire de circulation Montée de Varambon en agglomération sur la RD 37C à des fins d'entretien par les Services Techniques de la commune

Le Maire de la Commune de SAINT CLAIR DU RHONE,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 1, R 44, R 53-2, et R 225,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1 8^{ème} partie approuvée le 15 juillet 1974 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983.

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et Complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la demande de la Mairie de SAINT CLAIR DU RHONE en date du 03 janvier 2022

CONSIDERANT que pour permettre les Services Techniques de la commune de SAINT CLAIR DU RHONE de réaliser des travaux de tailles d'arbres et d'entretien au profit de la commune de SAINT CLAIR DU RHONE, Montée de Varambon en agglomération sur la RD 37C à Saint Clair du Rhône, il y a lieu de réglementer la circulation au droit du chantier.

CONSIDERANT que la section concernée est située en agglomération.

ARRETE

Article 1- Ces travaux ainsi que la signalisation Montée de Varambon en agglomération sur la RD 37C Sont confiés aux Services Techniques de la commune de SAINT CLAIR DU RHONE

Article 2- Les travaux de tailles d'arbres et d'entretien Montée de Varambon en agglomération sur la RD 37C s'exécuteront comme suit :

Pendant l'exécution de ces travaux, la circulation des véhicules sera réglementée.

La réduction de la chaussée nécessitera la mise en place :

- D'un alternat manuel avec pose de panneaux B15, C18
- Ou d'un alternat par feux tricolores.

Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 3- La signalisation temporaire réglementaire nécessaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre 1-8^{ème} partie) Approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992 et aux manuels du chef de chantier, sera fournie et mise en place par L'entreprise, sous sa responsabilité.

Article 4- Le présent arrêté entrera en vigueur à compter **du lundi 17 janvier 2022 au vendredi 18 février 2022 de 8h30 jusqu'à 17h30.**

Article 5- Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée ainsi que le Trottoir devront être remis en état, propres, et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.

Article 6- Les agents de la force publique et toutes les personnes habilitées à constater les infractions à la police de la Circulation sont chargés de l'exécution du présent arrêté. Tous véhicules en infraction au présent arrêté seront enlevés par la Fourrière aux frais et risque du contrevenant.

Article 7- Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

Article 8 - Le présent arrêté sera adressé à :

- M. Le Commandant de Gendarmerie Brigade de St Clair du Rhône
- M. le Directeur des services techniques de la commune

Fait à Saint-Clair du Rhône, le 13 janvier 2022

Le Maire,
O. MERLIN

